Docusign Envelope ID: FDAB6748-83A0-48DB-838B-7C8D1CCC60EE

Caring Group
Société par actions simplifiée au capital de 4.337.559,60 euros
Siège social : 216, rue Roland Moreno – 76210 Saint-Jean-de-la-Neuville
934 396 342 R.C.S. du Havre

(la « ***Société*** »)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre,

Le soussigné, **Monsieur Frédéric Viguié,** […], agissant en qualité de président de la Société (le « ***Président*** »),

Après avoir rappelé ce qui suit :

(i) afin de rationaliser et simplifier la structure juridique du groupe auquel appartient la Société et la société Mercury A, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 216 rue Roland Moreno - 76210 Saint-Jean-de-la-Neuville, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Le Havre sous le numéro 899 908 149 (la « ***Société Absorbée*** » ou « ***Mercury A »),*** il a été envisagé de procéder à un regroupement en une entité unique de la Société et de la Société Absorbée dont les activités sont similaires et/ou complémentaires, par voie de fusion-absorption de la Société Absorbée par la Société, avec effet fiscal et comptable rétroactif au 13 novembre 2024 (la « ***Fusion*** ») ;

(ii) par acte en date du 30 juillet 2025, la Société a signé un projet de traité de fusion simplifiée avec la Société Absorbée (le « ***Projet de Traité de Fusion*** »), lequel a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de 1ER AOUT 2025. L'avis de projet de fusion a ensuite été publié pour chacune des sociétés concernées dans le BODACC en date du 6 août 2025 ;

(iii) par une lettre de mainlevée en date du 31 juillet 2025 (la « ***Lettre de Mainlevée*** »), BNP Paribas en qualité d'Agent des Sûretés agissant au nom et pour le compte des prêteurs au titre du Contrat de Crédits (tel que ce terme est défini dans la Lettre de Mainlevée) a autorisé la mainlevée du nantissement de premier rang portant sur le compte de titres financiers ouvert au nom de la Société dans les registres de la Société Absorbée, sur lesquels figuraient la totalité des titres financiers de la Société Absorbée détenus par la Société ;

(iv) le 20 août 2025, le Greffe du Tribunal de commerce du Havre a délivré l'attestation de dépôt du rapport établi en date du 1er août 2025 par le cabinet SEFAC, représenté par Monsieur Julien Compeyron, en qualité de Commissaire aux apports chargé d'apprécier et d'évaluer la valeur des apports réalisés dans le cadre de la Fusion (le « ***Rapport CAA*** ») ;

(v) le 5 septembre 2025, le Greffe du Tribunal de commerce du Havre a délivré l'attestation de non-opposition des créanciers pour la Fusion permettant de constater la réalisation définitive de la Fusion et la dissolution simultanée sans liquidation de la Société Absorbée ;

(vi) préalablement aux présentes, la Société a procédé à la fusion par voie d'absorption de la société FinCo Fleming, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 59, rue de la Boétie – 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 900 316 639, avec effet rétroactif au 13 novembre 2024 (la « ***Fusion Préalable*** »),

(vii) aux termes des décisions unanimes des associés de la Société en date de ce jour (les « ***Décisions Unanimes des Associés*** »), les associés de la Société ont décidé notamment :

- d'approuver sans restriction ni réserve, dans toutes ses stipulations, le Projet de Traité de Fusion ;

- approuver les modalités de rémunération de la Fusion consistant, d'une part, en la prise en charge par la Société des éléments de passif de Mercury A, dont notamment ceux énumérés dans le Projet de Traité de Fusion, et, d'autre part, en l'attribution à l'actionnaire de Mercury A autre que la Société, d'un nombre total de **(i)** 203.120 actions ordinaires

Docusign Envelope ID: FDAB6748-83A0-48DB-838B-7C8D1CCC60EE

de la Société (les « ***AO*** ») d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune et **(iii)** 330.000 actions de préférence de catégorie B de la Société (les « ***ADP B*** ») d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune entièrement libérées, de la Société, à créer à titre d'augmentation du capital social de la Société, compte tenu de la renonciation par la Société à l'attribution de ses propres actions auxquelles aurait pu prétendre du fait de sa qualité d'associé de Mercury A ;

- approuver le fait que la réalisation définitive de la Fusion ainsi que la dissolution sans liquidation de Mercury A interviendront, sur le plan juridique, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées à l'Article 10 (*Conditions suspensives*) du Traité de Fusion ;

- d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de 53.312 euros pour le porter de 4.337.559,60 euros à 4.390.871,60 euros, par émission, en rémunération de la Fusion, de (i) 203.120 AO d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) et (iii) 330.000 ADP B d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) (ensemble, les « Actions Nouvelles »), conformément à la répartition qui figure en Annexe 1 des Décisions Unanimes des Associés ;

- approuver le fait que la réalisation définitive de la Fusion ainsi que la dissolution sans liquidation de Mercury A interviendront, sur le plan juridique, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées à l'article 10 (*Conditions suspensives*) du Traité de Fusion ;

- approuvent le fait que la Fusion prendra effet, du point de vue fiscal et comptable, au 13 novembre 2024 ;

- donner tous pouvoirs au Président de la Société pour une durée de douze (12) mois, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et règlementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et notamment :

 - de constater la réalisation des conditions suspensives prévues à l'article 10 du Traité de Fusion (ou la renonciation à ces conditions suspensives) et, en conséquence, de constater la réalisation définitive de la Fusion ;

 - de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et de décider les modifications statutaires résultant de la réalisation définitive de la Fusion ;

 - constater la dissolution sans liquidation de Mercury A.

Adopte les présentes décisions sur l'ordre du jour suivant :

1. Constatation de la réalisation définitive de la Fusion et de la dissolution simultanée, sans liquidation de la Société Absorbée ;

2. Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social d'un montant nominal total de 53.312 par émission de **(i)** 203.120 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 € chacune et de **(ii)** 330.000 actions de préférence de catégorie B d'une valeur nominale de 0,10 € chacune et de la modification corrélative des statuts ;

3. Modification de l'article 6 (*Apports*) et de l'article 7 (*Capital social*) des statuts de la Société ; et

4. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

* * *

Docusign Envelope ID: FDAB6748-83A0-48DB-838B-7C8D1CCC60EE

PREMIERE DECISION

Constatation de la réalisation définitive de la Fusion et de la dissolution simultanée, sans liquidation de la Société Absorbée

Le Président, après avoir pris connaissance **(i)** du Projet de Traité de Fusion, **(ii)** du Rapport CAA et **(iii)** des Décisions Unanimes des Associés

constate, en tant que de besoin, la réalisation de la Fusion Préalable,

constate la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives figurant à l'article 10 (*Conditions Suspensives*) du Traité de Fusion auxquelles étaient subordonnées la Fusion,

constate, en conséquence, la réalisation définitive à compter de ce jour de la Fusion par voie d'absorption de Mercury A par la Société,

rappelle que la Fusion est réalisée avec un effet rétroactif au 13 novembre 2024 sur le plan comptable et fiscal,

constate, par suite, la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée à compter de l'adoption des présentes décisions.

DEUXIEME DÉCISION

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social d'un montant nominal total de 53.312 par émission de (i) 203.120 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 € chacune et de (ii) 330.000 actions de préférence de catégorie B d'une valeur nominale de 0,10 € chacune et de la modification corrélative des statuts

Le Président, en conséquence de ce qui précède et connaissance prise notamment du **(i)** du Projet de Traité de Fusion, **(ii)** du Rapport CAA et **(iii)** des Décisions Unanimes des Associés,

rappelle que les associés de la Société, ont décidé consécutivement à la réalisation de la Fusion, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de 53.312 euros par émission de 203.120 AO d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) et (iii) 330.000 ADP B d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €),

constate, en conséquence de la réalisation définitive de la Fusion, l'augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal de 53.312 euros pour le porter de 4.337.559,60 euros à 4.390.871,60 euros, par émission, en rémunération de la Fusion, de **(i)** 203.120 AO d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) et **(iii)** 330.000 ADP B d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) (ensemble, les « ***Actions Nouvelles*** »),

décide, conformément aux Projet de Traité de Fusion et aux Décisions Unanimes des Associés, que les Actions Nouvelles sont attribuées en totalité à, l'associé de Mercury A autre que la Société, à savoir la société 9404-9483 Québec Inc., société par actions de droit canadien, dont le siège social est situé 602-100 av. de Dijon à Candiac (Québec) J5R0L8 (Canada), immatriculée au Registre des Entreprises du Québec sous le numéro 1174868431 (« ***9404-9483 Québec Inc.*** »),

constate, en conséquence de la réalisation définitive de la Fusion, que les Actions Nouvelles ont été entièrement souscrites par 9404-9483 Québec Inc. et que l'augmentation de capital résultant de la Fusion est intégralement et définitivement réalisée à compter de ce jour,

constate que le capital social s'élève désormais à la somme de quatre millions trois cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante et onze euros et soixante centimes (4.390.871,60 €).

Docusign Envelope ID: FDAB6748-83A0-48DB-838B-7C8D1CCC60EE

TROISIEME DÉCISION

Modification de l'article 6 (Apports) et de l'article 7 (Capital social) des statuts de la Société

Le Président, conformément à la délégation qui lui a été conférée par les Décisions Unanimes des Associés, après avoir pris connaissance **(i)** de statuts de la Société actuellement en vigueur et **(ii)** du projet des statuts modifiés de la Société figurant en **Annexe 1** des présentes et en conséquence des décisions qui précèdent,

décide de rajouter le paragraphe suivant à l'article 6 (*Apports*) des statuts de la Société, le reste de l'article demeurant inchangé :

« ***ARTICLE 6 –APPORTS***

[…]

Aux termes des décisions du président de la Société à la suite des décisions unanimes des associés en date du 26 septembre 2025, le capital de la Société a été augmenté d'un montant nominal global de cinquante-trois mille trois cent douze euros (53.312 €) par émission de (i) 203.120 actions ordinaires de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune et (ii) 330.000 ADP B dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune nouvelles en rémunération de la fusion-absorption par la Société de Mercury A (RCS 899 908 149).»

décide également de modifier l'article 7 (*Capital Social*) des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

« ***Article 7 – CAPITAL SOCIAL***

Le capital social est fixé à la somme de quatre millions trois cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante et onze euros et soixante centimes (4.390.871,60 €).

Il est divisé en quarante-trois millions neuf cent huit mille sept cent seize (43.908.716) actions de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune, réparties comme suit :

*(i) onze millions cent six mille sept cent soixante-cinq (11.106.765) actions ordinaires (les « **AO** »), de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées ;*

*(ii) vingt-neuf millions huit cent un mille neuf cent cinquante et un (29.801.951) actions de préférence de catégorie A (les « **ADP A** »), de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées ; et*

*(iii) trois millions (3.000.000) actions de préférence de catégorie B (les « **ADP B** »), de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées,*

*(les ADP A et les ADP B seront ci-après collectivement désignées les « **ADP** » et individuellement une « **ADP** »),*

*étant précisé que les ADP sont régies par les dispositions des articles L.228-11 et suivants du Code de commerce, sont soumises aux stipulations des présents statuts et que leurs caractéristiques figurent en **Annexe 4** des présents statuts.*

*Les AO et les ADP seront ci-après collectivement désignées les « **Actions** » et individuellement une « **Action** ».* »

Le reste des statuts de la Société demeure inchangé.

QUATRIEME DÉCISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité, de dépôt et autres nécessaires.

* * *

Docusign Envelope ID: FDAB6748-83A0-48DB-838B-7C8D1CCC60EE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

[…]

Extrait certifié conforme par le Président

DocuSigned by:
Frederic Viguie
E61C63B3FDFE45F...

Monsieur Frédéric Viguié